

## RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ATTACHÉ PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE - SESSION 2022

### 1. LE CADRE NATIONAL

---

L'examen professionnel d'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine est organisé par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, au titre de l'année 2022, pour les besoins des collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes (avec deux autres centres de gestion organisateurs au niveau national : les CDG21 et CDG35).

L'examen est ouvert aux agents relevant du grade d'attaché de conservation du patrimoine qui justifient, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5e échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.

Compte tenu de la mesure dérogatoire contenue à l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, permettant aux candidats de subir les épreuves d'un examen professionnel d'avancement de grade au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement, la date à laquelle est appréciée la condition d'accès à l'examen est le 1er janvier 2023.

### 2. L'ORGANISATION EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

---

#### *Le calendrier*

Période d'inscription (dates nationales)	du 11 janvier au 24 février 2022
Étude des dossiers	À compter du 12 mai 2022
Résultats d'admissibilité	19 mai 2022
Épreuves orales d'admission (entretien)	du 13 au 17 juin 2022
Résultats d'admission	24 juin 2022

#### *La composition du jury*

Conformément aux dispositions réglementaires, le jury est composé, à parts égales, de représentants de trois collèges : élus locaux, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux. La composition du jury respecte également une proportion de 40% au moins de personnes de chaque sexe (décret n°2013-908 du 10 octobre 2013). Stéphane FRIOUX, Adjoint au maire de la ville de Villeurbanne (69), en charge de la culture, des universités et de la vie étudiante, assure pour la session 2022 la présidence d'un jury composé de 9 membres.

## Les principaux chiffres de la session (Auvergne-Rhône-Alpes)

Session (organisateur)	Inscrits	Seuil admissibilité	Admissibles	Taux admissibilité	Présents à l'oral	Admis	Seuil d'admission sur 20	Taux d'admission (% inscrits)
<b>2022 cdg69</b>	<b>66</b>	<b>10,20</b>	<b>43</b>	<b>65 %</b>	<b>42</b>	<b>23</b>	<b>11,00</b>	<b>34,85 %</b>
2020 cdg73	115	10,00	62	54 %	51	31	10,00	27 %
2020 cdg21	118	11,00	70	59 %	58	39	12,00	33 %
2020 cdg35	175	10,00	107	61 %	103	85	11,00	48,5%

Au regard des chiffres de la session 2020 organisée par le cdg73 en région AURA, le nombre d'inscrits est en forte baisse. La mise en place récente de la plateforme unique d'inscription des CDG, dans le cadre du décret n°2021-376 du 31 mars 2021 réglementant la multi-inscription aux concours de la fonction publique territoriale, constitue certainement un des facteurs explicatifs de cette baisse.

La proportion de présents à l'oral parmi les admissibles est en forte hausse (97% contre 82% en 2020 pour le cdg73).

### Profil des candidats inscrits

Sexe : le taux de féminisation de l'examen est élevé, les femmes représentant 76% des candidats.

Âge : les moins de 40 ans représentent seulement 24% des candidats, les 40 ans et plus 76%. Le Midi de la France (Occitanie, Provence et Côte-d'Azur) était également bien représenté.

Origine géographique : 45% des candidats sont domiciliés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Préparation à l'examen : la proportion de candidats ayant suivi une préparation auprès d'un organisme (CNFPT notamment) est de 35%.

## 3. L'ADMISSIBILITÉ

---

Contrairement au concours d'attaché de conservation qui comporte 5 spécialités (archéologie, archives, inventaire, musées, patrimoine scientifique, technique et naturel), l'examen professionnel d'attaché principal, prévu à l'article 19 du décret n°91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois, n'est pas organisé par spécialité.

L'examen professionnel comporte une unique épreuve d'admissibilité, consistant dans l'examen du dossier de chaque candidat.

### Examen du dossier du candidat (coef. 1)

L'examen du dossier individuel doit permettre au jury d'apprécier le parcours de formation et le parcours professionnel du candidat, sa motivation et son aptitude à accéder au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine.

Le dossier constitué par le candidat est établi conformément au modèle type figurant à l'annexe I du décret n° 2019- 846 du 19 août 2019. Il comprend :

- une présentation de sa formation initiale, de sa formation statutaire, de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification,
- une présentation de son parcours professionnel,
- une présentation des acquis de son expérience professionnelle, de ses aptitudes et de sa motivation en matière de conduite de projets culturels et d'encadrement,
- un rapport présentant une réalisation professionnelle de son choix.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve entraîne l'élimination du candidat.

Les notes de cadrage des épreuves sont téléchargeables sur les liens [www.cdg69.fr](http://www.cdg69.fr) ou [www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr) (rubrique « concours/examens », puis « sujets »).

L'examen des dossiers a été conduit par deux binômes de correcteurs constitués de membres du jury.

Comme le précise la note de cadrage de l'épreuve, l'examen du dossier individuel permet au jury d'apprécier le parcours de formation et le parcours professionnel du candidat, sa motivation et son aptitude à accéder au grade. Le jury apprécie la cohérence des éléments fournis par le candidat. Il évalue également la présentation du dossier et les qualités rédactionnelles du candidat.

### **Observations générales du jury**

Pour certains candidats, le jury identifie un potentiel qui n'est pas suffisamment exploité et mis en valeur dans leur dossier professionnel, faute sans doute de préparation adéquate à l'épreuve.

Les correcteurs soulignent un niveau assez hétérogène des candidats selon leur domaine de spécialité qui s'illustre notamment sur la partie du dossier consacrée à la présentation d'une réalisation professionnelle. Les projets présentés par les candidats issus de la spécialité archives étaient ainsi moins ambitieux dans l'ensemble que ceux des candidats de la spécialité musée, où les réalisations présentées étaient plus innovantes.

Le jury rappelle que les candidats doivent illustrer leurs aptitudes pour le grade d'attaché principal de conservation du patrimoine, tout particulièrement en matière de conduite de projets culturels et d'encadrement. De ce point de vue, quelques candidats ont exposé des réalisations où leur rôle ne se limitait qu'à du co-pilotage voire à celui de membre d'un comité de pilotage sans démontrer leurs capacités d'analyse et de prise de recul.

Le jury attend des candidats une vision large et « stratégique », faisant apparaître le contexte, les enjeux de la mission réalisée, mais aussi la méthode mise en œuvre et les enseignements tirés de cette expérience.

### **Notation du dossier individuel**

Après examen de l'évaluation des dossiers des candidats par les binômes de correcteurs, le jury décide qu'il n'a pas lieu d'opérer de péréquation de notes, les évaluations étant suffisamment homogènes.

Le jury arrête les notes et, après délibération, décide d'admettre aux épreuves d'admission les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 : **43 candidats sont ainsi déclarés admissibles.**

Nombre de dossiers examinés	Note moyenne sur 20	Note la plus haute sur 20	Note la plus basse sur 20	Seuil d'admissibilité sur 20	Nombre de candidats admissibles	Taux d'admissibilité
66	11,71	18,00	6,00	10,00	43	65%

23 candidats ont obtenu une note inférieure à 10/20, représentant 35% des dossiers examinés.

#### 4. L'ÉPREUVE D'ADMISSION

---

L'examen comporte une épreuve orale obligatoire d'admission dotée d'un coefficient 2. Elle consiste en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux attachés principaux de conservation du patrimoine.

Cet entretien commence par un exposé du candidat qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et se poursuit par un échange avec le jury.

La durée totale de l'entretien est de 35 minutes dont 10 min au plus d'exposé et 25 min d'échange.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve obligatoire d'admission entraîne l'élimination du candidat.

##### **Entretien avec un jury (coef. 2)**

S'agissant d'une épreuve distincte de l'examen du dossier individuel, l'entretien n'est pas réalisé sur le fondement de ce dernier.

L'épreuve consiste en un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle, suivi de questions du jury destinées à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

Les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel" des candidats, sans préparation.

Le jury attend des candidats qu'ils démontrent notamment un fort engagement professionnel et un potentiel pour évoluer vers des fonctions d'un niveau supérieur, qu'il s'agisse :

- de la connaissance des politiques culturelles et de la maîtrise des connaissances administratives,
- de l'analyse des enjeux transversaux et stratégiques,
- de la capacité à appréhender et à porter le projet d'une collectivité,
- des réflexes managériaux,
- de l'aisance dans la gestion de la situation d'entretien.

##### **Notation de l'épreuve orale**

42 des 43 candidats admissibles sont présents à l'épreuve.

ENTRETIEN AVEC LE JURY		
≥ 15	15	36 %
≥ 12 < 15	7	16 %
≥ 10 < 12	2	5 %
≥ 8 < 10	6	14 %
≥ 5 < 8	10	24 %
≥ 0 < 5	2	5 %
Total	<b>42</b>	100 %
<b>Note la plus élevée</b>	<b>20,00</b>	
<b>Note la plus basse</b>	<b>3,00</b>	
<b>Notes ≥ à 10</b>	<b>24</b>	<b>42 %</b>
<b>Note moyenne</b>	<b>11,71</b>	

### **Observations générales du jury**

Si les candidats ont le plus souvent bien préparé leur exposé de présentation, le jury souligne la difficulté pour au moins un tiers d'entre eux à gérer le temps d'exposé qui n'est pas suffisamment exploité (environ 7 à 8 minutes de présentation sur les 10 minutes imparties). L'exposé doit permettre au candidat de préciser les différentes facettes des compétences acquises au cours de l'expérience professionnelle. A l'inverse, sur la partie d'échange avec le jury, certains candidats ne sont pas assez synthétiques et les réponses trop longues apportées aux questions posées ne permettent pas au jury d'aborder tous les critères d'évaluation de l'entretien. En cas d'ignorance de la réponse, mieux vaut faire preuve d'honnêteté que de chercher à inventer ou à « noyer le poisson ».

Il convient par ailleurs de rassurer les candidats sur un point : s'agissant d'un entretien professionnel, l'épreuve n'est pas anonyme et les candidats ont la possibilité, dans le cadre d'une présentation factuelle de leur parcours professionnel, de citer leur(s) collectivité(s) et surtout de préciser ses caractéristiques.

Le jury souligne que le manque de préparation de certains candidats est particulièrement visible lorsque l'on constate de faibles connaissances des collectivités territoriales et de leur action en matière culturelle. Plus généralement, l'absence de connaissances sur des généralités législatives ou réglementaires, ou sur certains dispositifs de labellisation et de financement témoigne d'aspects importants qui ne sont pas assez maîtrisés par les candidats.

Le jury tient compte de la diversité des parcours professionnels : une ou un archéologue dirigeant des équipes sur des chantiers d'archéologie préventive a une expérience très différente de celle d'une ou un archiviste départemental engagé dans les archives numériques, elle-même dissemblable de celle d'une personne en position de direction de musée municipal. Il n'est pas attendu des candidats qu'ils abordent en spécialiste des questions situées en dehors de leurs champs d'expérience professionnelle. Pour autant, le jury s'attache également à mesurer les connaissances générales du candidat, à discerner ses aptitudes managériales, son aptitude à assumer des responsabilités, à gérer une équipe, un service et à assurer la coordination de projets.

Ce qui fait la différence entre les candidats tient non seulement aux connaissances, mais aussi à la posture professionnelle, évaluées notamment à travers des questions de « mises en situation ». Les candidats doivent faire valoir au jury comment ils se projettent dans les fonctions qu'ils aspirent à exercer, sur la base de quels acquis, avec quelle perception des enjeux actuels de la gestion publique locale. Ils et elles doivent également démontrer un intérêt et une curiosité professionnelle vis-à-vis des changements et des mutations actuelles du monde territorial. Elles et ils doivent être capables de problématiser et mettre en perspective leur propos mais aussi de l'illustrer avec des exemples précis.

Au final, le bilan tiré des entretiens quant au niveau des candidats est globalement positif. Le jury se réjouit d'avoir auditionné des candidats impliqués et enthousiasmants.

## 5. L'ADMISSION

---

Après examen des notes obtenues par les candidats à l'ensemble des épreuves et après en avoir délibéré, le jury fixe le seuil d'admission et arrête la liste des candidats admis.

Selon les dispositions de l'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

**Le jury décide de déclarer admis les candidats ayant obtenu aux épreuves une moyenne générale égale ou supérieure à 11,00/20, soit 23 candidats.**

Le taux d'admission à l'examen (rapport entre les candidats ayant présenté leur dossier et les admis) s'élève à 34,85%, soit un taux de réussite supérieur à la session 2020 organisée par le cdg73 avec un taux moyen de réussite à 27%.

### ***Le profil des lauréats***

Sexe : la proportion de femmes parmi les lauréats est inférieure à celle parmi les candidats ayant présenté leur dossier à l'épreuve d'admissibilité (73,91% contre 76,19%), mais le nombre de lauréates reste majoritaire.

Âge : les 40 ans et plus représentent 70% des lauréats avec un fléchissement d'environ 6 % de leur représentation entre l'admissibilité et l'admission. Les 30% de lauréats restants ont tous entre 30 et 39 ans.

Origine géographique : 52% des candidats admis sont domiciliés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (contre 48% des candidats inscrits).

Niveau d'étude : 87% des lauréats déclarent un diplôme de niveau 7 ou 8 équivalent à un Master ou un Doctorat (anciennement niveau I).

Préparation à l'examen : la proportion de candidats admis ayant suivi une préparation personnelle ou auprès d'un organisme est de 54% (contre 48% des inscrits).

## 6. CONCLUSION

---

Au terme de l'ensemble de l'opération, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité d'organisation de l'examen. Il tient à remercier le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon des moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans de bonnes conditions.

Le Président du jury tient également à remercier les membres du jury de leur investissement, qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 16 août 2022

Le Président du jury

Stéphane FRIOUX, Adjoint au maire  
Ville de Villeurbanne (69)

